



Gaillac, le 20 février 2015

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux
Conseil Général du Tarn
Hôtel du Département
81 013 Albi Cedex 9

Copie :

Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
Préfet du Tarn
Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne
Président du Conseil Régional Midi-Pyrénées

Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Suite à la remise d'un deuxième rapport d'experts très critique sur le barrage de Sivens et à la procédure d'infraction européenne, la ministre chargée de l'Ecologie a annoncé vendredi 16 janvier 2015 l'abandon du projet initial. Nos organisations se félicitent de cette décision qui confirme la pertinence des analyses et des mobilisations menées par les opposants au barrage de Sivens.

Le projet initial était bien largement surdimensionné (2 fois trop selon les experts, plus de 3 fois selon nos analyses), bénéficiant à peu d'agriculteurs (une vingtaine sur le parcours concerné à l'amont du Tescou), illégal au regard du droit de l'environnement et de la directive européenne sur l'eau et incompatible avec les financements européens FEADER. Si le Conseil Général et l'Etat avaient entendu nos alertes citoyennes qui, dès septembre 2013, demandaient le moratoire du projet et des expertises indépendantes, les drames humains, les tensions au sein de la population locale, le saccage écologique du site et le gaspillage d'argent public auraient pu être évités.

C'est une leçon que les conseillers généraux doivent retenir pour concevoir l'avenir du projet lors du débat annoncé durant la session du 6 mars 2015 de l'assemblée départementale. A cette occasion, pour contribuer à l'apaisement sur le territoire, le Conseil Général doit clarifier qu'en tant que maître d'ouvrage, il abandonne le projet initial de barrage de Sivens. Par contre, les élus ne devraient pas choisir entre les deux options alternatives au projet initial qui sont soutenues par la Ministre mais décider de mesures à court terme, mettre en place un comité de pilotage pour le projet de territoire et planifier des études plus approfondies pour préparer un choix définitif.

Deux mesures urgentes doivent être prises :

Mettre en œuvre la contractualisation avec des propriétaires de retenues collinaires sous-utilisées.

Ceci afin d'assurer, dès la saison d'irrigation 2015, des volumes d'eau sécurisés pour les irrigants ne disposant d'aucune réserve en eau. Comme l'ont proposé les experts, nous demandons que le Conseil Général et ses partenaires potentiels (Agence de l'Eau, Chambres d'Agriculture...) mettent en place des achats d'eau dans quelques retenues collinaires existantes bien situées et sous-utilisées pour mobiliser un minimum de 100 000 m³.

Réhabiliter la zone humide du Testet

La réhabilitation doit être menée là où le terrassement et les fossés la menacent d'assèchement et où aucun scénario de travaux n'est désormais envisagé. Il s'agit d'entreprendre des actions de restauration des fonctionnalités hydrauliques (rebouchage de fossés drainants, enlèvement des buses dans le Tescou, remise en état des ruisseaux des versants alimentant le site). Il importe de rétablir la liaison entre les parcelles de l'amont vers l'aval, interrompue par la construction d'une plate-forme d'argile compactée, afin de rétablir les écoulements de surface et hypodermiques.

La mise en place de ces travaux doit être engagée dès le printemps 2015. Nous demandons qu'un comité technique multi-acteurs soit rapidement mis en place et intègre la Commission de la réhabilitation de la zone humide regroupant des compétences au sein des défenseurs du site. Enfin, nous rappelons que le chantier ne devait pas mettre en péril le bon fonctionnement hydrologique et écologique du cours d'eau (voir prescriptions environnementales dans l'arrêté n °81-2014-01 du 12 février 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n °81.2013.06 du 16 octobre 2013 dans le cadre de la réalisation de la retenue de Sivens à Lisle sur Tarn 81).

Au-delà de ces mesures urgentes dont les résultats sont attendus dans les prochains mois, nous demandons aux conseillers généraux de prendre les décisions suivantes :

Mettre en place un comité de pilotage pour le projet de territoire

La nécessité d'inscrire l'intervention publique prévue pour le barrage de Sivens dans le cadre d'un projet de territoire pour l'agriculture a été consensuelle entre les acteurs participant au processus de dialogue depuis novembre 2014. L'accès à l'eau n'est qu'un des moyens de soutenir l'agriculture, renforcer les filières locales, développer l'agro-écologie (agro-foresterie, sols vivants ayant une meilleure rétention d'eau) et l'agriculture biologique, permettre de nouvelles installations sont également des actions publiques qui assureront un avenir viable à l'ensemble des agriculteurs du bassin du Tescou. Le Conseil général a un rôle essentiel à jouer dans la conception et la mise en œuvre de ce projet de territoire. Par exemple, il gère déjà avec succès une société publique locale (SPL) chargée de la gestion du réseau de transport départemental de voyageurs. Cette expérience doit servir à la réflexion sur la mise en place d'une SPL restauration collective.

Nous demandons au Conseil Général, qu'un comité de projet multi-acteurs et équilibré soit rapidement mis en place, avec pour mission de définir collectivement le projet de territoire d'ici fin 2015 (objectifs, calendrier, moyens, etc.). Dans la note ci-jointe, nous présentons des propositions concrètes que nous souhaitons mettre en débat avec celles des autres acteurs.

Planifier des études plus approfondies pour préparer un choix définitif

Dans leurs conclusions, les experts Nicolas FORRAY et Pierre-Alain ROCHE ont souligné que les « deux options [qu'ils recommandent] doivent faire l'objet d'études plus approfondies par des maîtres d'ouvrages locaux avant un choix définitif ». Dans la note ci-jointe, vous constaterez que plusieurs points essentiels font encore débat et justifient d'autres études complémentaires :

Le soutien d'étiage

Les experts ont étudié les pollutions et les débits naturels qui servaient jusqu'alors de justification au soutien d'étiage. Ils constatent que ni le niveau des rejets actuels dans le Tescou ni la vie aquatique ne justifient un soutien d'étiage. Il est donc incompréhensible qu'ils recommandent un soutien d'étiage de 180 000 m³ « pour la dilution des rejets rencontrés à partir de Salvagnac » alors qu'ils soulignent par ailleurs qu'« au vu des faibles rendements du traitement de certaines stations d'épuration [que] des améliorations sont possibles à peu de frais ».

Les besoins en eau pour l'agriculture

Parmi les 738 exploitations agricoles du bassin, la vingtaine d'irrigants installés dans la vallée ne sont pas ceux qui nécessitent le plus un appui public visant à maintenir de nombreuses fermes sur le bassin. Ce sont les agriculteurs installés sur les coteaux et les plateaux, plutôt difficiles à valoriser, qui font face à de vrais problèmes de survie. Or, faute de temps, les experts n'ont pu étudier leurs besoins en eau. Le projet de territoire devra donc impérativement s'adresser à ces agriculteurs. Il prendra ainsi véritablement une portée d'intérêt général qui faisait défaut au projet initial.

Les experts se sont donc concentrés sur le volume de substitution pour l'irrigation de l'amont de la vallée. Ce volume fait également débat, les experts proposant 448 000 m³ soit une augmentation de 50% comparé aux prélèvements moyens des années 2009 à 2013 (294 000 m³). Ceci est contradictoire avec leur volonté affichée d'inciter les agriculteurs à l'économie de la ressource en eau. Pour tenir compte des effets du changement climatique sur le bassin Adour-Garonne, nos organisations préconisent un volume de substitution de 330 000 m³. Mais les volumes définitifs doivent être également basés sur un engagement écrit des agriculteurs concernés à payer un certain volume d'eau à un prix au m³. Le prix facturé doit permettre de couvrir le coût total de fonctionnement de la mobilisation de la ressource pour l'irrigation.

Les solutions possibles pour mobiliser de l'eau

Les experts ont identifié que plus de 2 300 000 m³ stockés dans des retenues collinaires privées n'étaient pas utilisés en moyenne chaque année. A l'amont du Tescou, ils ont seulement eu le temps d'identifier 7 retenues et d'estimer un potentiel de 100 000 à 200 000 m³ mobilisables à court terme. Les éléments dont nous disposons indiquent un potentiel de l'ordre de 400 000 à 500 000 m³ à terme.

Pour nos organisations, et en cohérence avec le SDAGE Adour-Garonne, il est donc capital de maximiser le volume de substitution venant des retenues collinaires existantes, et de le pérenniser. Cette solution est la plus rapide (dès la saison d'irrigation 2015), la moins chère et la moins impactante pour l'environnement.

Ce n'est que si les études complémentaires concluent de manière objective que l'existant sous-utilisé et les pratiques économes en eau ne sont pas suffisants qu'il faudra envisager un nouvel ouvrage. Les experts ont déjà étudié plusieurs possibilités d'ouvrage qui pourront alors alimenter la choix de la commission locale de l'eau (CLE) qui va être mise en place par l'Etat pour élaborer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tescou. Auparavant, il est donc prématuré de se prononcer sur les deux options soutenues par la Ministre.

Les études complémentaires que nous demandons portent donc sur :

- les besoins en eau des agriculteurs des coteaux,
- le prix du m³ d'eau facturé aux irrigants selon les différentes options et leur consentement à le payer,
- la définition d'un niveau de débit minimum biologique adapté au milieu,
- l'analyse des causes des assecs,
- la mise aux normes des retenues concernant le débit réservé
- l'impact cumulé des plans d'eau sur l'hydrologie du bassin versant et l'étiage,
- le potentiel d'optimisation des réserves existantes (5,1 Mm³),
- la priorisation des productions agricoles en fonction de leurs besoins en eau et de leur impact sur la qualité de l'eau,
- l'ensemble des économies d'eau pouvant être réalisées.

S'assurer que la CACG assume financièrement ses erreurs

L'abandon du projet initial doit entraîner la dénonciation de la convention publique d'aménagement que le Conseil général a signé avec la CACG en date du 4 août 2008. Des travaux ayant été engagés, des contrats ayant été signés avec des entreprises sous-traitantes, il est probable que la CACG demande au Conseil général d'assumer l'ensemble des conséquences financières de la résiliation de la convention.

Nous demandons aux conseillers généraux de refuser que l'argent des contribuables serve à compenser les erreurs de la CACG. En effet, le projet initial est abandonné du fait que :

- La CACG a évalué les besoins en eau de manière contestable, a présenté une étude d'impact très moyenne et a mis en place un plan de financement fragile (incompatibilité avec les fonds FEADER notamment) selon le premier rapport d'expertise. Toujours selon les experts du CGEDD, « le choix d'un barrage en travers de la vallée a été privilégié sans réelle analyse des solutions alternatives possibles », ce qui a contribué à l'existence d'une forte opposition citoyenne.
- La CACG n'a pas respecté la directive-cadre sur l'eau ce qui a entraîné le lancement d'une procédure d'infraction contre la France de la part de la Commission européenne le 26 novembre 2014. Cette procédure a suspendu le financement européen FEADER.

Par ailleurs, la CACG n'a même pas respecté les arrêtés préfectoraux concernant les limites de travaux et une instruction judiciaire est en cours pour plusieurs infractions au code de l'environnement et au code forestier.

Il serait scandaleux que des fonds publics précieux soient dépensés pour couvrir les incompétences de la CACG. Nous demandons aux conseillers généraux d'être vigilants sur ce point.

Plus globalement, afin d'éviter une nouvelle crise sur le territoire, tous les acteurs concernés doivent être désormais associés et les choix doivent être réalisés sur la base d'analyses rationnelles et pour servir l'intérêt général.

Comptant sur votre contribution à l'apaisement sur ce dossier polémique, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le collectif "Sauvegarde de la zone humide du Testet",

Françoise BLANDEL

